

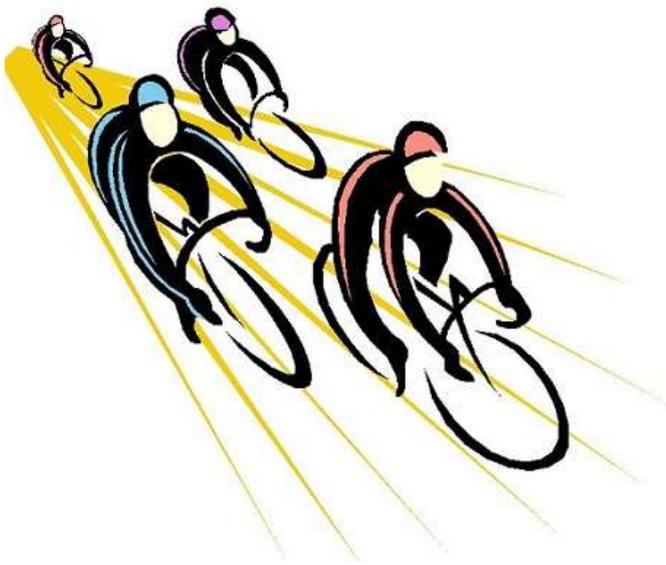


Pédale Du Centre



# MEMORIAL DENIS MANETTE

DU 14 AU 18 AVRIL 2022



# REGLEMENT PARTICULIER MEMORIAL DENIS MANETTE

*Le présent règlement complète et/ou précise, pour ce qui concerne le « Mémorial Denis Manette », certaines règles techniques et sportives fixées par la Fédération Française de Cyclisme.*

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'Epreuve « Mémorial Denis Manette » organisée par la **Pédale Du Centre** du Jeudi 14 Avril au 18 Avril 2022, est régie par les règlements des courses à étapes de la F.F.C (Fédération Française de Cyclisme).

## **ARTICLE 2 : TYPE D'EPREUVE**

C'est une épreuve au temps, par étapes. Elle est inscrite au Calendrier du Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe et ouverte aux coureurs de la **1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> catégorie et juniors**.

De classification **2.12.7**, elle est régie par les règlements de la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME.

## **ARTICLE 3-1 : PARTICIPATION**

Les ententes entre maximum 3 clubs sont autorisées ainsi que les équipes inter-régionales (Mixtes). Les coureurs porteront un maillot identique (maillot de l'une des équipes).

**Le nombre de coureur par équipe est de 5 minimum et de 8 maximum.**

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au Lundi 11 Avril 2022 à 16h00 sur la plateforme **maj.ffc.fr** et un droit d'engagement de **50€ par coureur** est fixé.

**Un chèque caution de 50€ à l'ordre de la Pédale du Centre, sera à déposer au CRCIG au plus tard le lundi 11 avril 2022 à 16h00. (Dossards)**

## **ARTICLE 3 – 2 : ACCEPTATION**

Par son engagement dans l'épreuve et sa signature avant le départ de la feuille d'émargement, les participants attestent avoir pris connaissance du présent règlement, et acceptent les clauses et s'engagent à les respecter.

## **ARTICLE 4 : PERMANENCE**

La permanence de départ se tiendra :

- Le Prologue – Route de Lasserre Morne-A-L'eau, Espace Prévu à cet effet
- La 1<sup>ère</sup> étape au Local de la P.D.C, Rue de l'Eglise à Morne-A-L'eau
- La 2<sup>nd</sup>e étape au Local de la P.D.C, Rue de l'Eglise à Morne-A-L'eau
- La 3<sup>ème</sup> étape premier tronçon au Local de la P.D.C, Rue de l'Eglise à Morne-A-L'eau
- La 3<sup>ème</sup> étape deuxième tronçon stade de sergent le Moule
- La 4<sup>ème</sup> étape au Chantiers Audebert à Morne-A-L'eau

La confirmation des partants, la vérification des licences et le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se feront à la réunion des Directeurs Sportifs **le mercredi 13 avril 2022 à 17H00 – à la Salle de l'Etoile, Richeval 97111 MORNE-A-L'EAU.**

**La Conférence de presse et la présentation des équipes aura lieu au même endroit à 19h00. La présence des coureurs est obligatoire.**

### **ARTICLE 5 : RADIO-TOUR**

Les informations courses sont émises sur la Fréquence : **157.575**

### **ARTICLE 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d'assistance technique neutre est assuré par 2 voitures de la Pédale Du Centre.

### **ARTICLE 7 : INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERES KILOMETRES**

Selon l'article du règlement F.F.C 2.6.024, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois (3) derniers kilomètres d'une étape en ligne, le(s) coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois (3) derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

### **ARTICLE 8 : DELAIS D'ARRIVEE**

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- 20 % pour les étapes dites plaines,
- 30 % pour les étapes dites montagneuses,
- 30 % pour le contre la montre individuelle et prologue

Conformément à l'article 2.6.28 du règlement F.F.C le collège des Arbitres peut prolonger les délais d'arrivée, en cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure, après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par la Collège des Arbitres, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général, de leurs différents classements annexes.

### **ARTICLE 9-1 : PROLOGUE**

Le prologue sert à désigner les différents porteurs de maillots. Les temps seront pris en compte dans le classement général individuel.

Seul le maillot Meilleur Jeune sera attribué au premier jeune classé.

## **ARTICLE 9-2 : EPREUVE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL**

L'ordre de départ, l'écart entre chaque concurrent sera de 1 minute, puis de 2 minutes pour les dix derniers et se fera dans l'ordre inverse du classement général de l'étape 3.

Le classement de celui-ci entre dans le classement général individuel de l'épreuve.

## **ARTICLE 10 : CLASSEMENTS**

Les classements suivants sont établis :

### ➤ **Classement individuel :**

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur dans toutes les étapes et demi-étape, en tenant compte des pénalités en temps éventuelles.

En cas d'égalité de temps au classement général final, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort par la place obtenue lors de la dernière étape.

**Le Leader de ce classement portera un maillot de couleur Jaune estampillé « CANGT »**  
Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

*Un classement Général Individuel final récompensera les dix premiers.*

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

### ➤ **Classement Points :**

Obtenu par addition de points attribués aux 15 premiers de chaque étape et aux 10 premiers de chaque ½ étape et du contre la monte suivant le barème ci-dessous :

- Etape : 25 – 20 – 16 – 14 – 12 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1
- Demi-étape et Contre la Monte : 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1

**Le leader de ce classement portera un maillot de couleur blanc estampillé « Conseil Départemental »**

*Le classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.*

En cas d'égalité au classement général final aux points, il est fait en application des critères suivants, jusqu'à ce que qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Classement général final au temps

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

➤ **Classement Meilleur Grimpeur :**

Obtenu par addition de points attribués aux sommets de cols sélectionnés en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie :

- 1<sup>ère</sup> Catégorie : 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1
- 2<sup>ème</sup> Catégorie : 6 – 4 – 2 – 1
- 3<sup>ème</sup> Catégorie : 4 – 2 – 1
- 4<sup>ème</sup> Catégorie : 3 – 2 – 1

En cas d'égalité au classement général final de la Montagne, il est fait en application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1<sup>ère</sup> place dans les côtes de la catégorie la plus élevée
2. Nombre de 1<sup>ère</sup> place dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
3. Classement général individuel au temps.

**Le leader de ce classement portera un maillot blanc à Pois Rouges estampillé « Chantiers Audebert »**

*Un classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.*

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

➤ **Classement Meilleur Jeune :**

Obtenu par la place des coureurs âgés de 17 à 22 ans et juniors au classement général individuel au temps.

**Le leader de ce classement portera un maillot de couleur Bleu estampillé « Le Monde des Jeunes »**

**Un classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.**

Pour bénéficier du prix du classement général final, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

➤ **Classement Combativité :**

**Concerne le coureur le plus combatif selon la presse.**

**Le leader de ce classement portera un maillot de couleur orange estampillé « GFA Caraïbes »**

*Un classement général final attribuera des prix aux 3 premiers.*

## ARTICLE 11 : PORT DES MAILLOTS DE LEADER

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1- Classement général Individuel (jaune)
- 2- Classement général Points (blanc)
- 3- Classement général Meilleur Grimpeur (blanc pois rouge)
- 4- Classement général Meilleur Jeune (bleu)
- 5- Classement général Combativité (orange)

**Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.**

## ARTICLE 12 : LES PRIX ET PRIMES SPECIALES

### Prix aux étapes et classement général

Place	Prologue	Etape 1	Etape 2	Etape 3 Tr 1	Etape 3 Tr 2	Etape 4	Général
1	96 €	180 €	180 €	153	150 €	180 €	762 €
2	82 €	143 €	143 €	122	90 €	143 €	579€
3	70 €	127 €	127 €	107	60 €	127 €	457 €
4	59 €	108 €	108 €	91	50 €	108 €	335€
5	40 €	87 €	87 €	73	40 €	87 €	122 €
6	34 €	64 €	64 €	55	40 €	64 €	69€
7	29 €	58 €	58 €	50	30 €	58 €	69€
8	24 €	52 €	52 €	44	30 €	52 €	69 €
9	21 €	44 €	44 €	37	30 €	44 €	65 €
10	18 €	37 €	37 €	30	30 €	37 €	65 €
<b>Total</b>	<b>473 €</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>	<b>762 €</b>	<b>550 €</b>	<b>900 €</b>	<b>2 592 €</b>
<b>TOTAL GRILLE : 7077 €</b>							

### 1. Classement Général Individuel

Rente journalière (Port maillot) : 40 €

### 2. Classement Points

Rente journalière (Port maillot) : 30 €

Au classement général final :

Place	Prix
1	150
2	100
3	50

### 3. Classement Meilleur Grimpeur

Rente journalière (Port maillot) : 30 €

Au classement général final :

Place	Prix
1	150
2	100
3	50

#### 4. Classement Meilleur Jeune

Rente journalière (Port maillot) : 30 €

Au classement général final :

Place	Prix
1	150
2	100
3	50

#### 5. Classement Combativité

Rente journalière (Port maillot) : 30 €

Au classement général final :

Place	Prix
1	150
2	100
3	50

### **ARTICLE 13 : ANTIDOPAGE**

Le règlement antidopage de la F.F.C s'applique intégralement à la présente épreuve.

**Le contrôle antidopage a lieu à :**

- Prologue : Local de la P.D.C à Morne-A-L'eau
- 2<sup>ème</sup> étape : Mairie de Petit-Canal
- 3<sup>ème</sup> étape : Mairie de Port-Louis
- 4<sup>ème</sup> étape : Mairie d'Anse Bertrand et Le Moule
- 5<sup>ème</sup> étape : Local de la P.D.C à Morne-A-L'eau

### **ARTICLE 14 : PROTOCOLE**

Conformément à l'art. 1.2.112 du règlement F.F.C, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Les trois (3) premiers de l'étape

Ils se présenteront dans un délai de maximum **30 minutes après leur arrivée.**

- Les leaders de tous les classements annexes

Ils se présenteront dans un délai de maximum **30 minutes avant le départ de la course.**

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au **protocole général final** :

- Les trois (3) premiers de l'épreuve.
- Les trois (3) premiers des classements annexes.

## **ARTICLE 15.1 : PROTOCOLE DE PRESENTATION**

Les coureurs et dirigeants des différentes équipes engagées sont tenus de prendre part à la cérémonie de remises des prix qui aura lieu à la fin de l'épreuve.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, une pénalité forfaitaire de **100,00 €** sera donnée pour toute absence.

## **ARTICLE 15.2 : PROTOCOLE JOURNALIER**

Les différents leaders doivent se présenter dans un délai maximum de 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Sauf cas de force majeure dûment reconnu, les concurrents qui refuseraient de se conformer aux différentes cérémonies protocolaires se verront sanctionnées d'une **pénalité de 10.00 €**.

**L'organisateur retiendra tout ou une partie des prix correspondants.**

**Les coureurs sont invités à se présenter en tenue de compétition, les concurrents qui omettraient de se conformer à ses règles se verront sanctionnés d'une pénalité de 100.00 €.**

## **ARTICLE 16 : PENALITES**

**Le barème de pénalités de la F.F.C est le seul applicable.**

**Pendant concernant ces faits (parents ou amis identifiables évoluant à l'échelon course et susceptibles de provoquer des irrégularités ou un danger pour l'intégrité physique des participants) le collège des arbitres peut statuer et sanctionner directement le coureur d'une pénalité allant jusqu'à la mise hors course.**

## **ARTICLE 17 : EXCLUSION**

L'organisateur tient pour essentielle la préservation de son image, sa réputation et celle de son épreuve. Il se réserve le droit d'exclure de l'épreuve quiconque qui porterait atteinte par son attitude ou par la nature de sa présence.

## **ARTICLE 18 : ENCADREMENT**

Lors de la réunion des directeurs sportifs *l'équipe sera représentée par la personne inscrite sur la fiche des encadrants officielle ou un autre licencié au club et titulaire d'au moins un BF2.*

## **ARTICLE 19 : DROIT A L'IMAGE**

Tout participant au « **Mémorial Denis MANETTE** » autorise expressément les organisateurs ainsi que leur ayants droit tel que les partenaires et média, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Tout désaccord doit nous être signalé par courrier avant l'épreuve, lors de la réunion des directeurs sportifs.

## **ARTICLE 20 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la route. Des « éco-zone » seront mises en place sur les ravitaillements pour que les participants puissent jeter leurs déchets.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

## **ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA PANDEMIE – COVID 19**

Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des personnes ayant accès à la bulle organisation.

En ce qui concerne la zone d'arrivée, le port du masque est obligatoire pour tout le monde. **La course est soumise au règlement en vigueur sur le Pass sanitaire.** Les coureurs, les dirigeants, les officiels, les organisateurs, les bénévoles devront se soumettre au contrôle de leur pass sanitaire aux niveaux des différentes zones. L'accès à ces zones sera interdit aux personnes qui ne seront pas en mesure de présenter leurs documents papiers ou virtuels. Les personnes qui auraient été en contact avec un malade COVID 19, dans la semaine précédant le départ de la compétition, sont invitées à rester chez elles.

De manière générale, les règles des autorités préfectorales et de l'ARS en vigueur au moment de l'épreuve devront être respectées par l'ensemble de l'organisation, des coureurs, des dirigeants, des officiels, des bénévoles.

**Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure de la compétition un coureur, une équipe ainsi que leurs représentants qui ne respecteraient pas le présent règlement.**

## **ARTICLE 22 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription, les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

**Le présent règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'Evènement. Dans cette hypothèse, les participants seront avertis par tout moyen écrit de cette modification.**

## **ARTICLE 23 : SECURITE**

**IMPORTANT : Pour la sécurité de tous, le CODE DE LA ROUTE devra être respecté : les coureurs doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et ne jamais contourner les ronds-points par la gauche.**

**Tout coureur pris en infraction sera pénalisé conformément à la réglementation F.F.C.**